

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/07/2013

Réception par le Prefet : 08/07/2013

Publication : 12/07/2013



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-7-6-10

Séance du vendredi 5 juillet 2013

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LA BIODIVERSITE ET LA RESTAURATION ECOLOGIQUE (FIBRE) APPEL A PROJET 2012 TRAVAUX DE RESTAURATION DE MILIEUX NATURELS PROGRAMME C233

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L 221-6 du Code Forestier,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport n° CG-2012-6-6-4 du 5 décembre 2012 relatif à l'Environnement Naturel,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ valide la convention jointe en annexe entre le Département du Haut-Rhin et l'Office National des Forêts relative aux actions à entreprendre en forêt départementale de la Vallée de la Doller et autorise le Président à la signer,
- ❖ autorise le versement d'un montant maximum de 12 080 € pour ces travaux,
- ❖ précise que les crédits de paiement seront imputés sur le Programme C233 au chapitre 204 - fonction 738 - nature 204182.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

CONVENTION

portant sur la réalisation

d'opérations destinées à restaurer l'habitat du Grand Tétras en forêt départementale de la Vallée de la Doller

Entre les soussignés :

- L'Office National des Forêts, représenté par le Directeur de l'Agence de Mulhouse, Monsieur Rodolphe PIERRAT, ci-après désigné "ONF" ;
- Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 5 juillet 2013, ci-après désigné "Département";

PREAMBULE

Dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, le projet de restauration de l'habitat du Grand Tétras dans le massif vosgien porté par l'ONF (agence Vosges Montagne) est éligible à une subvention financée par le fonds d'investissement pour la biodiversité et la restauration écologique (FIBRE).

Ce projet vise à développer les capacités d'accueil du Grand Tétras, renforcer et accroître les noyaux de population dans le massif vosgien.

Ce projet est porté par l'ONF, et concerne le massif vosgien partagé entre les départements des Vosges, de la Haute-Saône, du territoire de Belfort et du Haut-Rhin.

Dans le Haut-Rhin, le projet prévoit la réalisation d'opérations de génie écologique essentiellement en forêt domaniale, domaine privé de l'Etat géré et équipé par l'ONF en application du code forestier. Toutefois, pour des raisons de cohérence écologique, il est apparu opportun que des opérations de génie écologique soient également menées en forêt départementale de la Vallée de la Doller.

Etant le porteur de l'ensemble du projet, et étant un acteur reconnu ayant le savoir faire nécessaire, l'ONF est l'entité la mieux placée pour assurer le portage d'ensemble de cette opération, et donc pour intervenir en forêt départementale pour le compte du Département.

Par conséquent, le Département en tant que propriétaire, autorise l'ONF à intervenir dans sa forêt pour y mettre en oeuvre les opérations de génie écologique retenues dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité et lui donne mandat pour ce faire, dans les conditions définies ci-après.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Département autorise l'ONF, qui l'accepte, à réaliser en forêt départementale de la Vallée de la Doller les opérations de génie écologique prévues dans le cadre du projet FIBRE et lui donne mandat pour ce faire.

1.1. Programme de actions à réaliser

Les actions à effectuer consistent à:

- éclaircir et favoriser certaines essences pour en faciliter le développement et la régénération ultérieure : sapin pectiné et bois tendres (sorbier, alisiers, saules...),
- favoriser des tâches de myrtilles ou autres hebracées,
- créer des trouées et des corridors,
- créer des écrans pour limiter la perturbation des zones travaillées.

Ces actions impliquent:

- des opérations de marquage,
- des coupes, abattages ou surcenage d'arbres,
- du débardage, en partie au moins par traction animale.

Le programme détaillé des actions à effectuer figure en annexe 1 de la présente.

Ces actions seront menées en forêt départementale, parcelles n° 27 et 28.

Les zones concernées par ces actions sont matérialisées sur le plan qui figure en annexe II de la présente.

1.2. Qualité de donneur d'ordre

Pendant la durée des travaux, l'ONF a qualité de donneurs d'ordre.

ARTICLE 2 – DELAI

Les travaux seront réalisés entre le 1er juillet et le 30 novembre 2013. Les travaux seront déclenchés à l'initiative de l'ONF dans cette période. L'intervention d'une équipe d'ouvrier vaut déclenchement des travaux.

L'ONF s'engage à réaliser le programme défini à l'article 1.1 dans le délai de 5 mois. Il devra être achevé au plus tard pour le 30 novembre 2013.

ARTICLE 3 – MODE DE FINANCEMENT ET ALLOCATION DE LA SUBVENTION EUROPEENNE

L'enveloppe financière pour réaliser le programme d'actions défini à l'article 1.1, en forêt départementale de la Vallée de la Doller, est fixée à 60 403€ HT.

Le programme sera financé par:

- la "subvention FIBRE" à hauteur de 80% (48 323 HT)
- une contribution du Département à hauteur de 20% du montant HT du programme d'actions qui correspondra au remboursement, au coût réel hors taxe, des dépenses engagées par l'ONF pour la réalisation du programme d'actions précité, dans la limite de 12 080 € HT.

Dans un premier temps, l'ONF assume financièrement les opérations détaillées en annexe I.

Monsieur Rodolphe PIERRAT, Directeur de l'agence de Mulhouse sera habilité à prendre toutes les décisions, marchés, contrats, courriers... relatifs à l'exécution du programme d'actions.

La subvention accordée dans le cadre du programme FIBRE sera reversée directement à l'ONF, par l'intermédiaire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine (DREAL).

L'ONF transmettra, à la fin des travaux, au Département un détail des dépenses engagées, sous la forme d'un décompte des prestations réellement effectuées et attestées par lui, afin de justifier le versement de la subvention FIBRE et de la contribution du Département.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ONF

L'ONF s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme d'actions et de l'enveloppe financière définis aux articles qui précèdent.

Dans le cas où, au cours de la mission, il serait nécessaire d'apporter des modifications au programme d'actions ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que l'ONF puisse mettre en œuvre ces modifications.

ARTICLE 5 – CONDITION RESOLUTOIRE

La réalité des subventions accordées à l'ONF est une condition déterminante de la réalisation du programme défini à l'article 1 et de la signature de la présente convention, sans laquelle elle n'aurait jamais été conclue.

La présente convention sera ainsi réputée caduque et de nul effet dans le cas où les subventions attendues seraient finalement refusées à l'ONF.

ARTICLE 6 – CONTENU DES MISSIONS CONFIEES A L'ONF

L'ONF organise et réalise lui même les travaux prévus dans le projet FIBRE, conformément aux annexes jointes. Il peut recourir directement à un ou plusieurs sous traitant(s), en particulier pour le débardage. Pour ce faire, il utilise les procédures réglementaires de mise en concurrence et signe les contrats nécessaires.

A la fin des travaux, l'ONF rédige un compte rendu d'exécution des travaux et effectue la réception avec la DREAL Lorraine et le Département. Suite à cette réception, l'ONF perçoit directement la subvention de la DREAL Lorraine.

L'ONF adresse le compte rendu d'exécution des travaux au Département du Haut Rhin. Sur présentation de ce compte rendu, le Conseil Général verse à l'ONF 20% du montant total des travaux, au coût réel hors taxe, dans la limite de 12 080 € HT.

ARTICLE 7 – CONTROLE

Le Département pourra demander à tout moment à l'ONF la communication des pièces concernant la mise en œuvre du programme d'actions.

ARTICLE 8 –QUITUS

Lorsque les actions seront toutes réalisées, le Département délivre un quitus écrit à l'ONF de manière à certifier qu'il a rempli les missions qui lui ont été confiées en application de la présente.

Le quitus sera délivré à la demande de l'ONF après exécution complète de ses missions. Le Département devra notifier sa décision à l'ONF dans les 2 mois suivants la réception prévue à l'article 6, faute de quoi le quitus sera réputé délivré.

ARTICLE 9 – DUREE

La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus à l'ONF et au complet versement de la somme due par le Département.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Mulhouse

Le ...

Le Conseil Général

L'ONF

Annexe I : Utilité et nature des travaux à réaliser
Annexe II : Plan de localisation des travaux

Subvention FIBRE

Forêt Départementale de la Doller Utilité et Nature des travaux à réaliser

1 Etat des lieux des milieux concernés par la restauration et rôle de ces milieux dans le fonctionnement écologique du territoire

Pendant orienté au Sud de la forêt domaniale de Saint-Maurice et Bussang orientée au Nord, constituant de fait un massif unique, la forêt de la Bers occupe une situation charnière sur un des carrefours de crêtes les plus importants des Hautes-Vosges. En effet la Bers se situe au croisement de la ligne de crête principale des Vosges (Hohneck-Ballon d'Alsace) avec la crête du massif du Rossberg. Des sous-populations vosgiennes de Grand tétras encore jugées viables se maintiennent de part et d'autre de ce massif qui constitue donc un axe d'échange majeur. Par ailleurs, le site de la Bers lui-même abritait jusque dans les années 80 une belle sous-population de Grand tétras.

Globalement en terme de superficies, les hêtraies-sapinières –habitats reconnus d'intérêt européen- dominant très largement dans les parcelles forestières n° 27 et n° 28 retenues pour le projet Fibre. Selon les données de l'aménagement forestier en vigueur, les peuplements à gros bois sont aujourd'hui très faiblement représentés au sein de la forêt départementale (5%).

Excepté une petite zone située sur la ligne de crête secondaire vers le Gresson de type 32 (gros bois avec bois moyens), les peuplements sont de type 21 (bois moyens avec petits bois) et surtout de type 50 (irrégulier déficitaire en gros bois) et 52 (irrégulier à bois moyen). Le potentiel d'amélioration des peuplements en place est véritablement considérable et les travaux proposés dans le cadre du projet Fibre visent à développer la diversité et une certaine irrégularisation au profit des tétraonidés en particulier.

L'acquisition par le Conseil Général du Haut-Rhin de ce massif en 2005 et Natura 2000 permettent aujourd'hui d'y mener des opérations de gestion spécifiques dont la finalité est la restauration écologique et paysagère de la totalité des massifs de la Bers et de la Seewand.

2 Objectifs visés

Concernant le Grand-tétras l'objectif est double :

- restaurer les fonctionnalités en terme d'axe d'échange et de continuités écologiques entre les sous-populations de Grand-tétras existantes de part et d'autre du massif de la Bers (réserve naturelle nationale des Ballons Comtois et réserve naturelle nationale du massif du Grand Ventron). S'agissant d'une crête de

montagne, la restauration des continuités écologiques profitera à de nombreuses autres espèces.

- restaurer en tant que de besoin les habitats naturels sur la plus grande partie de la propriété départementale afin de recréer des conditions favorables pour – à court terme
- accueillir à nouveau, et en particulier sur le site de la Bers même, une sous-population de Grand-tétras viable, tout en optimisant la fonction de réservoir de biodiversité aujourd’hui recherchée par le Conseil Général propriétaire.

3 Cohérence du projet FIBRE par rapport aux différents documents de gestion

Le plan d’aménagement forestier en vigueur (2010-2029) détaille les objectifs assignés à la forêt départementale et en particulier aux massifs de la Bers et de la Seewand, l’objectif premier étant de « préserver ou conduire les peuplements vers un haut niveau de naturalité et les y maintenir de manière pérenne ; pour cela, la restructuration ou la restauration de certains milieux est nécessaire ».

Ainsi la totalité des deux massifs est classée en zone de naturalité : aucune coupe n’y est programmée en dehors de possibles coupes de sécurisation de sentiers ou de génie écologique visant la restauration paysagère et biologique de milieux.

Les documents d’objectif du site Natura 2000 s’inscrivent dans le droit fil de ce qui précède en insistant fortement sur la nécessité de garantir une quiétude maximale dans ces secteurs et donc de limiter les perturbations le plus possible (période de travaux possible restreinte).

La nouvelle charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (plan de parc) officialise en matière de gestion de l’espace et de la nature une zone P4 « noyaux de biodiversité à mettre en réseau ». Cette zone comporte 3 niveaux d’enjeux, le massif de la Bers figure dans le zonage P4b qui constitue l’enjeu le plus fort « zone de quiétude des Hautes-Vosges à respecter ». Le massif de la Seewand est intégré dans le « continuum forestier à gérer durablement ».

En conclusion le projet de travaux présenté dans le cadre du programme FIBRE est en parfaite cohérence avec les documents de gestion et de planification concernant les deux massifs Bers et Seewand.

4 Description des travaux à réaliser et des bénéfices écologiques attendus, en particulier en terme de remise en bon état des continuités écologiques

Les travaux consistent essentiellement à restaurer et à optimiser les capacités d’accueil pour les tétraonidés dans les massifs de la Bers et de la Seewand.

Situés en zone de crête ou sur les versants à proximité immédiate, les secteurs travaillés s'inscrivent parfaitement dans la logique de l'amélioration des continuités écologiques.

Le programme Fibre constitue une réelle opportunité pour mobiliser des financements pour travailler sur des superficies conséquentes de la forêt départementale ce qui démultipliera d'autant l'efficacité des travaux.

Concrètement les travaux consistent, dans un contexte de fort développement du hêtre, après repérage et désignation, à détourer certaines essences pour en favoriser le développement et ultérieurement la régénération naturelle. Le détourage s'effectue par abattage ou par surcenage en particulier de jeunes hêtres. Les essences à favoriser sont en priorité le sapin pectiné ainsi que l'ensemble des bois tendres (sorbier, alisier, bouleaux, saules...). L'abattage ou le surcenage très sélectif sera également effectué au-dessus et autour de petites taches de myrtille (ou exceptionnellement d'autres espèces herbacées ou arbustives) pour amorcer des clairières et permettre des travaux ultérieurs si besoin. Il en va de même pour favoriser la création de couloirs de déplacement pour le Grand-tétrás.

Certains arbres abattus seront déplacés par traction animale pour optimiser le développement des essences à favoriser, des clairières et des couloirs à amorcer ainsi que pour minimiser au maximum le façonnage et le cas échéant créer des écrans pour limiter la perturbation dans les secteurs travaillés.

Ponctuellement certains arbres pourront être débardés si nécessaire pour répondre au mieux aux objectifs décrits ci-devant.

Rappelons ici les exigences du propriétaire en matière d'utilisation d'huiles biodégradables (huiles hydrauliques et huiles de chaîne pour tronçonneuses) et de remise en état particulièrement soignée des chemins et sentiers après les interventions.

